



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE  
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMPTE RENDU

Torcy le

- 6 MARS 2013

<b>OBJET</b>	Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par l'entreprise PLACOPLATRE
<b>Pièces jointes</b>	Présentation PLACOPLATRE, téléchargeable sur le site internet Lettre d'observations de la CRIIRAD et lettre en réponse de Placoplatre sur ces observations
<b>Date et lieu</b>	4 décembre 2012 – Société Placoplâtre - VAUJOURS.
<b>Participants</b>	M. Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de Torcy M. Thierry QUEFFELEC, sous-préfet du Raincy Mme Jeanne BERNABEU, chef CSP de Chelles M. Frédéric LEDUC, commissariat de police de Chelles Mme Sylvie LAVIEC, préfecture de Seine-et-Marne Mme Brigitte CAMUS, préfecture de Seine-et-Marne Mme Marie MARCHIVES, préfecture de Seine-Saint-Denis Mme Stéphanie PETIT, chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales par intérim, sous-préfecture de Torcy M. Guillaume AUREL, stagiaire IRA, sous-préfecture de Torcy M. Pascal DUEZ, DRIEE Ile-de-France, UT 77 Mme. Marion RAFALOVITCH, DRIEE Ile-de-France, adjointe au chef UT 93 M. Romain PLACE, DRIEA Ile-de-France, UT 93 M. Julien BOUSSANGE, mairie de Claye-Souilly M. Jean-Claude POUPET, mairie de Villeparisis M. Jean DENTHOLLARDER, adjoint au maire de Villevaudé M. Antoine RODRIGUEZ, CA Marne et Chantereine M. Vincent PASUTTO, CA Marne et Chantereine Mme Michèle PELABÈRE, conseillère générale du canton de Claye-Souilly Mme Danièle MARINI, conseillère générale de Livry Gargant M. Jean-David CADET, chargé de mission Livry Gargant M. Raymond COËNNE, maire de Coubron, conseiller général M. Jean-Paul PASCO LABARRE, maire de Le Pin M. Fabrice MANNI, mairie de Vaujours Mme Michèle DELOFFRI, mairie de Montfermeil M. Philippe CORTIAL, Directeur Mines et carrières, société PLACOPLATRE M. Benoît SEGALÉN, société PLACOPLATRE M. Christophe PERQUY, société PLACOPLATRE M. Didier GUTTIERREZ, société PLACOPLATRE M. Jean-Louis DESTOMBES, société PLACOPLATRE M. Eric FLAMAND, Conseil société PLACOPLATRE M. Nicolas PETIT, géologue société PLACOPLATRE Mme Agnès AUGER, association Coubron Environnement M. Pierre HUGUENIN, président de l'association Villevaudé Demain Mme Marie-Françoise PIAN, association Villevaudé Demain M. Christophe NEDELEC, association Villevaudé Demain Mme Carole BON, association Ecosphère M. KALKOTOURIAN, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri

M. Lionel MASSON, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri  
M. De BAUWENS, association les Amis de la Terre de la Dhuy  
M. De BEQUERS, association les Amis de la Terre de la Dhuy

**1/ Les points évoqués**

- **Point de situation sur les carrières de Bernouilles/Delta et Zone A (93)**
  - Présentation des bilans d'exploitation
  - Présentation des mesures de suivi environnemental
  - Point sur les opérations de remise en état et de remblaiement
- **Point de situation sur la carrière de Le Pin/Villeparisis (77)**
  - Présentation des bilans d'exploitation
  - Présentation des mesures de suivi environnemental
  - Point sur les opérations de remise en état et de remblaiement
- Présentation du dossier de demande d'autorisation d'extension d'une carrière de gypse aux lieudits Bois Gratuel/Les Mazarins (77)
- Point d'avancement du dossier « Bois de Guisy » (77 et 93) et présentation de l'étude sur la gestion de la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle
- Lecture des observations de la CRIIRAD, absente
- Questions diverses

**2/ Les interrogations des participants et les réponses apportées :**

Concernant la carrière de Bernouilles Delta

La question du contrôle de la phase de remblayage a été posée.

Il existe plusieurs étapes de contrôle :

- un premier réalisé par des laboratoires spécialisés mesurant la qualité (absence de bois, de plastique, de ferraille ou d'hydrocarbure) par prélèvements aléatoires ;
- un deuxième effectué à l'accueil du chargement au moyen de caméras ;
- un troisième visuellement par un personnel lors du bennage .

Les chargements non conformes font l'objet de refus systématique et de sanctions graduées à l'égard des entreprises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, aucun problème majeur de cet ordre n'a été détecté.

Concernant la carrière de Le Pin/Villeparisis

La problématique de la circulation des camions lors de la phase de remblayage a été évoquée. En effet, des interrogations ont été émises quant à la capacité du rond point de sortie de carrière à absorber ce trafic.

Ce point a été noté, toutefois, il n'est pas encore d'actualité car lié à la future exploitation qui ne débutera pas avant plusieurs années.

Le nombre et la pertinence du positionnement géographique des points de mesure de poussières ont fait l'objet d'un débat.

Un cinquième point de mesure doit être proposé par la société Placoplâtre pour mesurer au plus près des habitations l'impact de ces poussières. Une association s'est portée volontaire pour déterminer une habitation susceptible d'accueillir de point de contrôle.

En outre, il a été évoqué la possibilité pour la société de procéder à des mesures et analyses chimiques ponctuelles afin d'isoler les différents types de poussières et de déterminer ainsi celles provenant de leur carrière.

Concernant le projet « Bois Gratuel/ Les Mazarins »

Des problèmes de nuisances sonores et de préservation d'espèces naturelles, notamment en zones humides, ont été soulevés en séance.

La demande d'autorisation d'exploitation sera déposée par la société Placoplâtre en

mars 2013 auprès des services préfectoraux.

Le processus de concertation réglementaire sera alors engagé. Les études d'impact, puis l'enquête publique permettront de préciser le contexte et les contraintes et éventuellement conduire à y adapter le projet.

La société Placoplâtre précise également qu'elle a signé une convention avec la société LAFARGE propriétaire du site « Les Mazarins », lui permettant de l'exploiter.

Concernant le Bois de Guisy

L'enquête publique est prévue pour 2014-2015. Deux types de risques seront pris en compte : pyrotechnique et radiologique. Les associations ont fait part à cette occasion de leurs préoccupations sur ce sujet.

La lecture de la note de la CRIIRAD faisant état d'un certain nombre de recommandations a été faite à cette occasion.

Des mesures ont été réalisées à la fin du premier semestre 2012 pour rechercher une signature d'uranium. Les résultats n'en ont établi aucune.

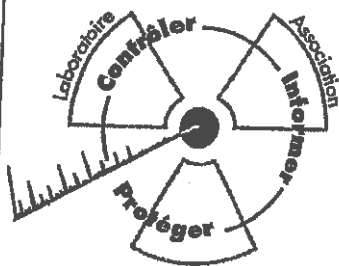
Des études complémentaires par le bureau d'étude CERAP sont en cours.

Le sous-préfet de Torcy

Frédéric Mac Kain

Le sous-préfet du Raincy

Thierry QUEFFLEC



## CRIIRAD

Commission de Recherche  
et d'Information Indépendantes  
sur la Radioactivité

Site : [www.criirad.org](http://www.criirad.org)  
Tel : + 33 (0)4 75 41 82 50  
Fax : + 33 (0)4 75 81 26 48  
E-mail : [laboratoire@criirad.org](mailto:laboratoire@criirad.org)

Valence, le 3 décembre 2012

### Remarques formulées par la CRIIRAD à propos du réaménagement du fort de Vaujours en vue de la réunion du 4 décembre 2012 de la CLCS de la carrière de gypse exploitée par la société Placoplatre sur le territoire des communes de Courtry, Le Pin, Vaujours et Villeparisis

La CRIIRAD a été invitée à la réunion de la CLCS qui se tiendra le 4 décembre 2012 à Vaujours. Ne pouvant être présente, elle tient cependant à rappeler un certain nombre de points dont la plupart ont déjà été mentionnés dans un document adressé fin septembre 2011 aux préfets des départements 77 et 93.

Pour la CRIIRAD, le projet d'exploitation de gypse sous le fort de Vaujours doit impérativement être préparé en tenant compte des 3 points ci-dessous :

#### 1 / La contamination radiologique persistante en particulier par de l'uranium appauvri utilisé par le CEA DAM pour des tirs à l'air libre et en casemates.

En effet, l'expertise réalisée en 2001-2002 par les laboratoires SUBATECH (pour le CEA) et CRIIRAD (pour les associations) a révélé une contamination radiologique résiduelle, en particulier au niveau d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> (zone CA14, contamination en uranium 238 jusqu'à 150 000 Bq/kg) et dans certaines casemates. Le CEA s'est engagé à décontaminer les zones repérées, mais il faut garder à l'esprit que :

- Toutes les zones contaminées ne peuvent avoir été détectées dans le cadre des campagnes de mesure conduites par le CEA, SUBATECH ou la CRIIRAD.

Pour mémoire, des fragments d'uranium appauvri recouverts de quelques centimètres de terre sont pratiquement indétectables depuis la surface.

En outre, les moyens de détection autoportés mis en œuvre par le CEA en avril 2002 (dispositif AUTONUC : sondes gamma montées sur un véhicule automobile) pour contrôler les côtés des voiries et de certaines surfaces planes ne portaient que sur des contaminations en surface et présentaient une sensibilité de détection toute relative (50 millions de becquerels pour une source ponctuelle d'uranium métal en surface).

- Le CEA a reconnu que certains ouvrages contaminés ont été noyés dans le béton compte tenu de l'impossibilité de les décontaminer.
- Les eaux potentiellement contaminées étaient déversées dans des puisards qui peuvent être contaminés en profondeur.
- La CRIIRAD a vérifié la qualité de la décontamination du secteur CA 14 mais elle n'a pas contrôlé celle des points identifiés dans les casemates.

Or monsieur Christophe Nedelec, représentant de l'association « Les Abbesses de Gagny-Chelles » a relevé en 2011 une contamination résiduelle : en particulier une mesure réalisée avec un compteur Geiger RADEX a indiqué 3 µSv/h dans une des casemates (valeur environ 30 fois supérieure au niveau naturel), sur un point repéré à la peinture ce qui semble traduire un oubli ou un traitement insuffisant.



Ces résultats doivent être pris en compte. En effet, au contact d'une surface contaminée par de l'uranium appauvri, le RADEX garantit une bien meilleure sensibilité de détection que des scintillomètres comme le DG5 ou le SPP2 ou des débitmètres gamma. En effet, le RADEX prend en compte les émissions gamma de très basse énergie ainsi que les rayonnements bêta. La « dose » obtenue avec le RADEX au contact de l'uranium appauvri ne peut être utilisée directement pour un calcul dosimétrique, par contre l'appareil peut être utilisé pour repérer des contaminations.

En cas d'aboutissement du projet d'exploitation de gypse, la CRIIRAD formule les recommandations suivantes (liste non exhaustive) :

- Effectuer des mesures de radioactivité avec des appareils adaptés à la détection de l'uranium appauvri au fur et à mesure du creusement des sols ;
- Évacuer les terres superficielles vers un site adapté et ne pas les recycler (en particulier pour des usages agricoles) ;
- Réaliser des contrôles radiologiques spécifiques lors du décaissage des puisards et des zones d'écoulement des effluents.
- Effectuer un suivi de la radioactivité dans l'air ambiant, portant en particulier sur l'uranium et en un nombre de stations suffisant pour vérifier l'impact en limite du chantier.
- Effectuer un suivi des caractéristiques radiologiques et chimiques des eaux superficielles et eaux souterraines sous influence du chantier.

**2 / Il est nécessaire de prendre également en compte les pollutions chimiques révélées lors de l'expertise 2001-2002 : (métaux lourds : arsenic, cuivre, plomb, tungstène, zirconium, etc).**

**3 / Il convient de prendre en compte les risques de présence d'explosifs en subsurface car les études commanditées par le CEA ne permettent pas de repérer des explosifs au-delà de 50 cm.**

Bruno CHAREYRON  
Ingénieur en physique nucléaire  
Responsable du laboratoire de la  
CRIIRAD

